Délégation Permanente de l'Organisation de Coopération Islamique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève



Permanent Delegation of the Organisation of Islamic Cooperation to the United Nations Office in Geneva

Allocation Mme Aissata Kane, Observateur Permanent adjoint de l'Organisation de Coopération Islamique lors de la 7ème session du Forum des Minorités Genève 25-26 Novembre 2014, Palais des Nations

L'OCI se félicite des travaux de ce forum qui œuvre pour la protection et promotion des droits des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques. Elle souscrit à la nécessité d'intensifier les efforts internationaux et régionaux pour apporter des solutions concrètes, et dans le respect des droits universellement reconnus, aux discriminations et actes de violence et de tortures subis par les personnes appartenant à ces minorités, qui dans certains conduisent à des génocides qui vont au-delà de tout entendement humain.

A cet effet, l'OCI croit fermement qu'il est nécessaire de conjuguer les actions en faveur de la protection de ces populations qui subissent les violences et atrocités et dont parfois l'identité même est déniée. Aussi, il est plus qu'urgent que les entités et mécanismes des Nations Unies œuvrent au respect du droit international des droits de l'homme et soutiennent ainsi le renforcement des cadres législatifs et réglementaires nationaux et régionaux en faveur de la promotion des droits de ces minorités.

La volonté politique des États qui ont la responsabilité première de protéger leur population et de leur assurer les droits universellement reconnus, est à cet égard impératif pour mettre en œuvre les engagements nationaux souscrits dans le cadre du droit international. Cependant, il est aussi certain que la coopération internationale et régionale pour rechercher les meilleures solutions aux problèmes des minorités dans leur pays, passe aussi par une concertation accrue avec tous les acteurs impliqués.

Dans ce cadre, l'OCI a mis en œuvre des mécanismes pour poser la problématique des minorités dans les pays non membres. A cet effet, un département en charge des questions de minorités est créé depuis des années au sein du secrétariat général pour porter à l'attention de l'organisation des situations des minorités nécessitant une attention particulière.

Au niveau politique, un groupe de contact au niveau ministériel est aussi constitué pour trouver des solutions adéquates et durables aux situations qui préoccupent l'Organisation.

Ce groupe de contact en tant qu'organe de conseil, mène des consultations politiques avec les pays concernés qui abritent les minorités pour la recherche de solutions politiques et humanitaires et pour proposer des approches de dialogues interculturels et religieux afin de prévenir les discours haineux et résoudre les violations de droits des minorités dont elle défend la cause.

Ainsi, l'OCI a procédé à la nomination de hauts dignitaires ressortissants des régions concernés comme envoyés spéciaux notamment pour la République centrafricaine et le Myanmar, et ce, afin de trouver avec ses partenaires nationaux et internationaux des solutions respectueuses des droits des minorités religieuses qui subissent actuellement et continuellement de graves violations de droits de l'homme et vivent dans des conditions humanitaires dramatiques dans leur pays d'origine.

L'OCI a par ailleurs dénoncé vigoureusement par la voix de son SG les actes de violences commises contre les minorités ethniques et religieuses chrétiennes et Yezedis perpétrées par des groupes radicaux en Iraq et dans la région.

Le respect de la diversité est un principe clairement adopté par l'OCI. Il est ainsi impératif que la communauté internationale se mobilise davantage pour la défense des droits inaliénables des personnes appartenant à des minorités nationales, éthiques, culturelles et linguistiques, notamment leur droit à la citoyenneté et l'autodétermination.

Je vous remercie